



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

## **AVIS DE PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT NO. 03-2023**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 521 500 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 521 500 \$ POUR L'ACHAT DES LOTS 4 615 357, 4 615 359 ET 4 615 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE RÉSERVES FONCIÈRES**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

**QUE** lors d'une séance tenue le 11 septembre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté le règlement 03-2023 :

**Règlement décrétant une dépense de 521 500 \$ et un emprunt maximal de 521 500 \$ pour l'achat des lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec à des fins de réserves foncières**

**QUE** le titre du règlement décrit l'objet du règlement;

**QUE** le règlement numéro 03-2023 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 2 octobre 2023;

**QUE** le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 novembre 2023;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Nous vous invitons également à le consulter sur le site Web de la Municipalité : [saint-gilbert.ca/ma-municipalite/reglements-municipaux](http://saint-gilbert.ca/ma-municipalite/reglements-municipaux) sous la rubrique règlements généraux.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, LE 23 NOVEMBRE 2023.

Mylène Robitaille,  
Directrice générale et greffière-trésorière